

Arrêté du 4 octobre 2019 mettant fin à la prise en charge par l'assurance maladie des préparations homéopathiques remboursables

04/10/2019

L'arrêté du 4 octobre 2019 fixe la date de fin de la prise en charge des préparations homéopathiques jusque-là remboursables par l'assurance maladie au 1er janvier 2021. Cet arrêté complète l'arrêté du 20 avril 2007 en ajoutant à la liste de l'article 1 : « 5° Préparations homéopathiques répondant aux conditions définies au 11° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique ».